

SÉCHERESSE DANS LE CHER

Mesures de restriction de l'eau & conseils

INTERDIT DE LAVER
VOTRE VÉHICULE (SAUF
DANS LES STATIONS
DE LAVAGE
QUI RECYCLENT L'EAU)



ARROSAGE DES TERRAINS
DE SPORTS, PELOUSES,
ESPACES VERTS, MASSIFS
FLORAUX PUBLICS* ET
PRIVÉS **INTERDIT**

* sauf goutte à goutte
autorisé de 20h à 8h



INTERDIT DE REMPLIR LES
PISCINES, BASSINS
D'AGRÉMENT, PLANS
D'EAU, ÉTANGS ET CANAL
DE BERRY



D'autres dispositions existent : vidange de plans d'eau interdite, arrosage des jardins potagers interdit de 8h à 20h.

Le non-respect des mesures de restriction relève des contraventions de 5ème classe, dont les amendes vont jusqu'à 1 500 €.

QUI PEUT CONTRÔLER ?

- > L'agence française pour la biodiversité
- > La direction départementale des territoires
- > L'office national de la chasse et de la faune sauvage
- > La gendarmerie
- > La police
- > Les maires

Les bons gestes

PAILLEZ LES SOLS
POUR ARROSER MOINS
(DÉCHETS DE TONTE
DE GAZON...)



FAITES TOURNER
LE **LAVE-LINGE ET LE LAVE-
VAISSELLE SEULEMENT**
QUAND ILS SONT PLEINS
ET EN MODE «ÉCO»



**PRIVILÉGIEZ DES
DOUCHES COURTES**



L'EAU EST
UNE RESSOURCE RARE.
ÉCONOMISONS LÀ !

Pour en savoir plus : www.cher.gouv.fr

